



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION:

PETITE ENFANCE

Affaire suivie par : Sonia THIEFFRY

N°D2024-52-PE

**OBJET : CONTRAT DE CESSION – LES CHUCHOTES EN CARAVANE – SARL TOHU BOHU – MARDI
02 JUILLET 2024 - CRÈCHE LA SOURIS VERTE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre de prestation de la SARL « TOHU BOHU » dont le siège est 4 rue Pasteur 14000 CAEN pour le spectacle « Les chuchotes en caravane » qui sera présenté sur la crèche la Souris Verte de Fumel le mardi 02 juillet 2024 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de mener des actions mettant en avant l'interaction entre les enfants et les parents de la crèche ;

Considérant que le spectacle « les chuchotes en caravane » rentre dans les actions visées ci-dessus ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession en référence, dont le total de la prestation artistique s'élève à 805 € TTC payable par virement bancaire ou administratif à réception de facture ;

2°) – De Préciser que les crédits seront prévus au budget 2024 ;

3°) – De signer ou d'autoriser à signer Monsieur le Vice-président en charge de l'Enfance et Jeunesse le contrat en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 février 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 05 mars 2024

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 05 mars 2024